

**ARRETE MUNICIPAL****« Délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuely  
GOUGOUNAN-ZADIGUE, 8<sup>ème</sup> Adjoint »**

2023 – A - 032

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ces adjoints et à des membres du conseil municipal

- **VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune,

- **VU** l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à déléguer à un adjoint pour signer les décisions prises en application de la délibération portant délégation,

- **VU** la délibération n° 23.1.38 en date du 9 mars 2023, maintenant Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

- **CONSIDERANT** que le maire, qui est seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

- **CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des domaines d'intervention de la commune impliquent nécessairement une collaboration active et permanente des adjoints, et que pour un bon fonctionnement de l'Administration communale, il est nécessaire de déléguer certaines attributions du maire aux adjoints,

- **CONSIDERANT** que les mesures contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, sont à prendre immédiatement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE, huitième Adjoint, est délégué dans les domaines suivants : Budget et Développement économique.

**Article 2** : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE dans les domaines de compétence mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3** – Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE, huitième Adjoint, est délégué dans le domaine de la police municipale afin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

**Article 4** – Monsieur Emmanuely GOUGOUGNA-ZADIGUE exercera la délégation mentionnée à l'article 3 ci-dessus pendant les périodes où il sera « l'élu d'astreinte » et dans ce cas le pouvoir de signature lui est donné pour signer tous les actes afférents à ladite délégation,

**Article 5** – Monsieur Emmanuely GOUGOUGNA-ZADIGUE a de plein droit la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil,

**Article 6** – Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Emmanuely GOUGOUGNA-ZADIGUE, pour déposer plainte au nom de la commune auprès du procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie, ou d'un juge d'instruction, en cas d'atteinte aux biens mobiliers et/ou immobiliers de la commune,

**Article 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera

- transmise à :
- Madame La Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil
- Madame la Trésorière principale de Villeneuve-Saint-Georges
- Notifié à :
- Monsieur Emmanuely GOUGOUGNA-ZADIGUE
- Affichée à la porte de la Mairie
- annexée au recueil des actes administratifs

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 6 avril 2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

